

DÉCISION DU MAIRE N°2026-05

Objet : répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à circulation routière

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2025-083 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 donnant délégation au Maire ;

Considérant l'appel à projet 2025 du Conseil Départemental du Rhône,

Considérant l'attribution de la subvention à la commune en date du 14 octobre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le concours financier du Conseil Départemental du Rhône de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police pour un montant de 20 500€ et s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans l'appel à projet ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le lundi 9 février 2026,



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées